

DP 2026_32

AUTORISATION DE VENTE DE BIENS MOBILIERS AUX AGENTS DU SYNDICAT VALORIZON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu les statuts du Syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés en Lot-et-Garonne à vocation départementale, ValOrizon ;

Vu la DL2023_11/02 donnant délégations au Président notamment l'article 2-3 l'autorisant à

- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 60.000€ TTC ;

Considérant l'achat de matériels informatiques lors de la vente aux enchères par suite de la liquidation judiciaire de la Société Valoregen ;

Considérant que certains matériels mobiliers (PC, écrans, casiers...) qui composaient le lot acquis par le syndicat ValOrizon ne sont pas utilisés ;

Il est proposé de vendre le surplus aux agents de ValOrizon, à savoir :

- 8 casiers métalliques : 23 euros l'unité,
- 7 écrans d'ordinateurs : 25 euros l'unité,
- 3 tours d'ordinateurs de bureau : 50 euros l'unité.

LE PRÉSIDENT,

- Article 1 : **AUTORISE** le syndicat ValOrizon à procéder à la vente des matériels mobiliers susvisés ;
- Article 2 : **AUTORISE** les agents du Syndicat à acquérir ces biens ;
- Article 3 : **DÉCIDE** de signer tous les documents nécessaires à cette affaire.

Fait à Damazan, le 1^{er} juin 2026

Le Président,

Ludovic BIASOTTO